

**AVENANT N°7**  
**A L'ACCORD RELATIF A LA CRÉATION D'UNE CATÉGORIE TEMPORAIRE DE CADRE**  
**A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE**  
**DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT**  
**- IDCC 2691 –**

**Préambule**

Le présent avenant est pris en application de l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre. Les dispositions ci-dessous concernent la catégorie C0 niveau 2 dont l'échéance est fixée au 31/12/2025 comme initialement prévu. Pour la catégorie C0 niveau 2, la revalorisation du minima décidée en 2022 est obtenue en appliquant successivement l'augmentation des minima de la branche (4.5% en 2022) et une augmentation spécifique de 0,6% pour les années 2022 à 2025.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

Le premier alinéa de l'article 3 est modifié comme suit :

*« Le minima de la catégorie temporaire C0 niveau 2 est de 33509.30*

*Cette catégorie temporaire de cadres avec son minima concerne :*

- les personnels administratifs et de service ;*
- les personnels d'encadrement pédagogique, personnel ayant des responsabilités managériales.*

*Ce minima sera revalorisé chaque année comme les minima de l'ensemble des salariés de la branche de l'enseignement privé indépendant ».*

**Article 2**

Le présent accord prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3**

Au terme du délai d'opposition de 15 jours suivant sa notification, le présent accord est déposé, conformément aux dispositions légales, auprès de la direction générale du travail. Cet avenant ne fait pas l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, en 8 exemplaires originaux, le 23 juin 2022

| ORGANISATION D'EMPLOYEURS  | ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIÉS  |
|--|---|
| La F.N.E.P. (Fédération nationale de L'enseignement privé) représentée par | Le S.N.E.P.L.-C.F.T.C. (Syndicat national de l'enseignement privé laïque - CFTC) représenté par                             |
|  | Le S.N.P.E.F.P.- C.G.T. (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par |
|  | La F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par                           |
|  | Le SYNEP / CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par                                     |